

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil
En exercice : 19 Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au
Présents : 15 lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.
Votants : 17 Jean-Paul DUTHION, Maire.

Date de convocation : Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, BRIDE, LIGIER,
19/01/2023 GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON,
REMACK, PONSOT, MARON, BOISSON.
Absents excusés : Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL
(pouvoir à Mme PANISSET), M. SALVI.
Absente : Mme LAAJELI.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme PONSOT et M. GRONOWSKI

ORDRE DU JOUR
(Cf. convocation du 19 janvier 2023)

- 1) Renouvellement du réseau de Merlia : renonciation aux pénalités de retard ;
- 2) SIDEC : renforcement fils nus : opération Avenue de Franche Comté RD 470 ;
- 3) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 4) Travaux d'Alimentation en Eau Potable : opération rue des Fossés ;
- 5) Mandat au Maire pour le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 6) Construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome au stade : avenant au contrat de MOE ;
- 7) O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2023 ;
- 8) Demande de désaffectation du cimetière de Sézéria ;
- 9) Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2023 ;
- 10) 2022, année Bouchard : propositions de contrat/convention pour la réalisation d'une bande-dessinée et d'une fresque ;
- 11) Propositions d'acquisition de parcelles ;
- 12) Porter à connaissance relatif au Plan Communal de Sauvegarde mis à jour ;
- 13) Souscription d'un emprunt ;
- 14) Encaissement de chèques ;
- 15) Demande de fonds de concours auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour la clôture du stade ;
- 16) Entretien des salles communales et Agence Postale Communale : remplacement des agents lors des périodes de congés annuels ;
- 17) Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

N'ayant aucune observation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 06 décembre 2022.

1/ Renouvellement du réseau de Merlia : renonciation aux pénalités de retard

Il s'agit du lot n°1 – Réseaux du marché relatif à la rénovation du système d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable sur le hameau de Merlia attribué au groupement conjoint d'entreprises SAS PETITJEAN (mandataire solidaire) avec PIQUAND TP le 09 octobre 2020 par Terre d'Emeraude Communauté.

L'avenant n°1 en date du 24 novembre 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021 prolongeait le délai global de réalisation des travaux de la tranche ferme prévu initialement de 3 mois jusqu'à la mi-juillet 2021 compte-tenu des épisodes d'intempéries survenues lors de la réalisation des travaux.

L'ordre de service n°6B en date du 12 octobre 2022 fixait le démarrage des travaux de la tranche optionnelle n°1 à compter du 24 octobre 2022 pour un délai d'exécution de 5 semaines.

L'achèvement des travaux a été déclaré au 18 novembre 2022 avec une réception prononcée sans réserve le 30 novembre 2022 pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 soit un dépassement de plus d'un an sur la tranche ferme et de 2 jours pour la tranche optionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu le Décompte Général Définitif de l'entreprise SAS PETITJEAN avec un restant dû de 30 878,93 euros TTC envoyé le 08 décembre 2022 ;

Vu la demande du service de gestion comptable de Saint Claude pour pouvoir prendre en compte cette facture dans la mesure où le délai d'exécution du marché a été dépassé ;

Vu les délais prévisionnels des travaux d'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°1 et la date finale d'exécution du marché, retards liés au contexte sanitaire et aux intempéries (notamment les épisodes de sécheresse) ;

Monsieur le Maire propose de ne pas faire application des pénalités de retard prévues dans le Dossier de Consultation des Entreprises lors de la consultation réalisée par Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre de la convention de groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas faire application des pénalités prévues dans ledit DCE.

M. CHAMOUTON trouve que le poteau incendie installé au bas du hameau de Merlia est près de la voirie. Il demande si les travaux de reprise de caniveaux prévus ont été réalisés. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un devis hors marché. Ces travaux sont commandés et seront prochainement réalisés.

2/ SIDEC : renforcement fils nus : opération Avenue de Franche Comté RD 470

Objet : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Sécurisation fils nus : Avenue de Franche Comté RD 470

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	144 584,78	Facé : 97 930,30 TVA Récupérable : 22 171,91	24 482,57	-	-
ECLAIRAGE PUBLIC	35 037,22 Plafonné à 26 025,26	-	6 506,32	28 530,90	22 820,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	13 513,09	TVA Récupérable : 2 072,22	2 288,17	9 152,70	7 320,00
<i>Montant total</i>	<i>193 135,09</i>	-	<i>33 277,06</i>	<i>37 683,60</i>	<i>30 140,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget : 21390397400011

Seront imputées au chapitre 204 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

3/ Point sur la revitalisation du bourg centre

A/ Convention cadre avec le PETR du Pays Lédonien pour la période 2023-2026

Le Maire présente le projet de convention cadre proposé par le Pays Lédonien concernant l'ingénierie pour la revitalisation du bourg centre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention cadre, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans cette convention cadre,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

B/ Lancement de l'opération de déconstruction du bâtiment de la parcelle section AC numéro 56

La Commune d'Orgelet a acquis en 2021 le bâtiment situé sur la parcelle section AC numéro 56 (anciennes pompes funèbres), dans l'objectif de procéder à une déconstruction, motivée par :

- L'opération de revitalisation : l'axe de la revitalisation consiste en notamment en l'ouverture du centre ancien sur le reste de la ville afin de le reconquérir progressivement. La déconstruction permettra ainsi d'aérer le tissu urbain en permettant une perspective visuelle sur le centre, la mise en double sens de circulation de cette actuelle sortie du centre ancien, et la valorisation du patrimoine avoisinant.
- La mise en œuvre de la dernière tranche du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère : les espaces publics en pied de bâtiment seront réaménagés en 2024, et le gabarit de chaussée a été étudié afin de permettre une circulation en double sens. La déconstruction permettra la continuité des flux piétons au Nord de la chaussée, et devra être réalisée en amont des travaux de réaménagement.
- Le plan règlementaire de la ZPPAUP : le bâtiment est classé dans la catégorie : « immeubles incompatibles ». Le règlement précise que ces immeubles nuisent à la mise en valeur des Monuments Historiques, aux perspectives urbaines, et peuvent être démolis.

Une étude de faisabilité pour la déconstruction a été lancée en avril 2022 et rendu en juin 2022.

Celle-ci précise que « l'on opte pour une déconstruction plus haute que les tiers, pour de ne pas avoir à faire de reprise sur les tiers environnants, afin de limiter les coûts et de ne pas engager de responsabilité (maitrise d'ouvrage comprise) dans des travaux difficilement maitrisables. Les tiers ont leurs finitions hors d'eau terminées, elles restent en place ». Le traitement des façades mises à nu est prévu en enduit. Du côté Ouest, une partie du mur sera conservée à hauteur de la rambarde actuelle de la terrasse. Par ailleurs, la cuve à fioul sera supprimée, aux frais de la Commune, comme le précise l'acte notarié. Le voisin de la parcelle section AC numéro 57 s'est déconnecté de cette dernière.

Le coût d'objectif de la démolition est 130 000 € HT, hors dépose des éclairages extérieurs, des panneaux, du traitement éventuel de matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb, entre autres.

L'Architecte des Bâtiments de France a été rencontré le 6 juillet 2022 sur la base de l'étude de faisabilité, afin de recueillir un pré-avis et les lignes de modification souhaitée par rapport aux projections issue de l'étude, détaillées ci-dessous :

- Concernant les hauts murs mitoyens, qui vont dépasser légèrement après la démolition : les murs peuvent dépasser, le plus faiblement possible, et à condition de traiter le dessus des murs en tuiles et tuiles de rives de chaque côté (petit calibre en cohérence avec le toit du bâtiment au Nord).
- Selon la complexité, un solin est acceptable du côté des toits restants.
- Pour le traitement des façades mises à nu : enduit de la même teinte que le bâtiment au Nord (AC

57), traitement lisse.

- Pour les murs pouvant rester : un muret côté Ouest pour délimiter l'espace du voisin peut subsister, tout en rabotant une partie du mur au Sud, en traitant qualitativement la face Sud du mur (reconstitution des pierres enlevées si besoin, pas de pierre débordante). Le mur servira de garde-corps pour la terrasse du voisin.
- Pour les murs parties verticales : les murs sont à couper à l'angle même des façades des voisins, aucun débord n'est autorisé : il faudra disquer, enlever les pierres et reconstituer si besoin.
- Une vue 3D sera souhaitée en phase MOE, en amont de la constitution du permis.

La DRAC, après saisine préalable (conformément à l'article R523-12 du Code du Patrimoine), a spécifié par courrier du 30 juin 2022 qu'« en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. [...] Ce renoncement est valable cinq ans sauf si le projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue. »

Etant donné l'imbrication du bâti avec le bâti avoisinant, une mission de géomètre expert a été réalisée en décembre 2022 afin de procéder à un bornage et reconnaissance des limites, en présence de Monsieur le Maire et l'ensemble des voisins.

Le procès-verbal, enregistré dans la base GEOFONCIER, ayant pour objet le bornage, la reconnaissance des limites et la fixation d'un accord définitif sur les limites séparatives, précise que la propriété des murs après démolition sera attribuée aux riverains (parcelles AC 57,63 et 637) après déconstruction.

Par ailleurs, un diagnostic amiante et plomb avant démolition est réalisé le 24 janvier 2023.

Afin de mener à bien le projet, Monsieur le Maire précise qu'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre sera nécessaire, ainsi que des marchés complémentaires (mission de coordination sécurité et protection de la santé notamment).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération sus-visée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché public de maîtrise d'œuvre et tout marché relatif à cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

C/ Opération de transformation du site du Brillat – Mise à jour de la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de transformation du site du Brillat en passage public, logements, commerce et pôle paramédical a été lancée, les travaux sont en cours.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés entre décembre 2020 et janvier 2021 auprès des partenaires : Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental du Jura.

L'intervention du Conseil Départemental évolue, en se portant uniquement sur les trois logements aux normes BBC-rénovation par une aide « création en bâtiment ancien ou réhabilitation de logements locatifs communaux hors agrément ».

Monsieur le Maire précise que l'accusé de réception autorisant le démarrage de l'opération (signature des marchés de travaux) du Conseil Départemental a bien été réceptionné en Commune le 20/09/2021.

Une mise à jour du plan de financement suite au passage des marchés de travaux est proposée afin de mettre à jour la demande auprès du Conseil Départemental du Jura, faisant évoluer la demande de Dotation Jura en aide « logements ».

Le plan de financement T.T.C. à l'issue de la signature des marchés se décompose comme ceci :

Orgelet Le Brillat Plan de financement global											
Dépenses (HT)					Recettes						
		HT	TVA 20%	TTC							
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	-	-	Etat	DETR/DSIL/FNADT		18 000,00 €	30,00%		
	Sous-total acquisition	60 000,00 €	-	-	Commune	Autofinancement		42 000,00 €	70,00%		
Sous-total acquisition								60 000,00 €	100,00%		
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	1 041,13 €	6 246,79 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)		36 396,02 €	25,00%		
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	840,00 €	5 040,00 €	Commune	Autofinancement		84 924,04 €	58,33%		
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €	1 312,60 €	7 875,60 €	Commune	Financement TVA		24 264,01 €	16,67%		
	CSPS n°1	Tranche optionnelle	77 034,40 €	15 406,88 €	92 441,28 €						
		Tranche ferme - partie conception	367,00 €	73,40 €	440,40 €						
	CSPS n°2 suite redressement du CSPS n°1	4 740,00 €	948,00 €	5 688,00 €							
	Bureau de contrôle	5 800,00 €	1 160,00 €	6 960,00 €							
	Etude de sol G2 AVP	9 030,00 €	1 806,00 €	10 836,00 €							
	Etude de sol G2 PRO	6 080,00 €	1 216,00 €	7 296,00 €							
	Etude de sol G3	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €							
Sous-total ingénierie		121 320,06 €	24 264,01 €	145 584,07 €	Sous-total ingénierie					145 584,07 €	100,00%
Passage public	Lot 1 - Désamiantage				Etat	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)		26 340,00 €	25,00%		
	Lot 2 - Gros œuvre	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €	Région	Revitalisation		28 745,55 €	27,28%		
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - zinguerie				Département	DST relance - partie passage (25% du HT)		21 950,00 €	20,83%		
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois - bois alu				Commune	Autofinancement		10 764,45 €	10,22%		
	Lot 5 - Serrureries				Commune	Financement TVA		17 560,00 €	16,67%		
	Lot 6 - Enduits extérieurs										
	Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €							
	Lot 8 - Cloisons - peintures - isolations	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €							
	Lot 9 - Chape - carrelage - faïence										
	Lot 10 - Sols souples										
	Lot 11 - Plomberie - sanitaire										
	Lot 12 - Chauffage - ventilation										
	Lot 13 - Electricité - courants faibles	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €							
	Lot 14 - Ascenseur										
	Sous-total passage travaux		87 800,00 €	17 560,00 €	105 360,00 €	Sous-total travaux					105 360,00 €
Travaux Logements	Lot 1 - Désamiantage	8 510,20 €	1 702,04 €	10 212,24 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)		163 580,90 €	25,00%		
	Lot 2 - Gros œuvre	175 646,60 €	35 129,32 €	210 775,92 €	Région	Revitalisation		178 520,21 €	27,28%		
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - zinguerie	63 851,52 €	12 770,30 €	76 621,82 €	Département	Habitat 3 logements		24 000,00 €	3,67%		
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois - bois alu	26 698,00 €	5 339,60 €	32 037,60 €	Commune	Autofinancement		179 168,56 €	27,38%		
	Lot 5 - Serrureries	21 797,74 €	4 359,55 €	26 157,29 €	Commune	Financement TVA		109 053,94 €	16,67%		
	Lot 6 - Enduits extérieurs	11 866,45 €	2 373,29 €	14 239,74 €							
	Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	38 077,90 €	7 615,58 €	45 693,48 €							
	Lot 8 - Cloisons - peintures - isolations	65 870,32 €	13 174,06 €	79 044,38 €							
	Lot 9 - Chape - carrelage - faïence	17 465,32 €	3 493,06 €	20 958,39 €							
	Lot 10 - Sols souples	5 823,35 €	1 164,67 €	6 988,02 €							
	Lot 11 - Plomberie - sanitaire	15 144,96 €	3 028,99 €	18 173,95 €							
	Lot 12 - Chauffage - ventilation	51 127,44 €	10 225,49 €	61 352,92 €							
	Lot 13 - Electricité - courants faibles	35 909,88 €	7 181,98 €	43 091,86 €							
	Lot 14 - Ascenseur	7 480,00 €	1 496,00 €	8 976,00 €							
	Sous-total logements travaux		545 269,68 €	109 053,94 €	654 323,61 €	Sous-total logements travaux					654 323,61 €
Travaux Commerce et pôle paramédical	Lot 1 - Désamiantage	16 519,80 €	3 303,96 €	19 823,76 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)		317 539,40 €	25,00%		
	Lot 2 - Gros œuvre	340 961,04 €	68 192,21 €	409 153,25 €	Région	Revitalisation		346 539,24 €	27,28%		
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - zinguerie	123 947,07 €	24 789,41 €	148 736,48 €	Commune	Autofinancement		394 386,03 €	31,05%		
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois - bois alu	51 825,53 €	10 365,11 €	62 190,64 €	Commune	Financement TVA		211 692,93 €	16,67%		
	Lot 5 - Serrureries	42 313,26 €	8 462,65 €	50 775,91 €							
	Lot 6 - Enduits extérieurs	23 034,87 €	4 606,97 €	27 641,85 €							
	Lot 7 - Menuiseries intérieures bois	73 915,93 €	14 783,19 €	88 699,11 €							
	Lot 8 - Cloisons - peintures - isolations	127 865,91 €	25 573,18 €	153 439,09 €							
	Lot 9 - Chape - carrelage - faïence	33 903,28 €	6 780,66 €	40 683,93 €							
	Lot 10 - Sols souples	11 304,14 €	2 260,83 €	13 564,97 €							
	Lot 11 - Plomberie - sanitaire	29 399,04 €	5 879,81 €	35 278,85 €							
	Lot 12 - Chauffage - ventilation	99 247,37 €	19 849,47 €	119 096,85 €							
	Lot 13 - Electricité - courants faibles	69 707,42 €	13 941,48 €	83 648,90 €							
	Lot 14 - Ascenseur	14 520,00 €	2 904,00 €	17 424,00 €							
	Sous-total commerce et paramédical travaux		1 058 464,66 €	211 692,93 €	1 270 157,60 €	Sous-total commerces travaux					1 270 157,60 €
Sous-total travaux		1 691 534,34 €	338 306,87 €	2 029 841,21 €	Sous-total travaux					2 029 841,21 €	100,00%
TOTAL HT		269 120,06 €	338 306,87 €	2 029 841,21 €	TOTAL					2 235 425,28 €	100,00%

Passage : montant réel des DPGF

Logement : ratio surfacique de 34% sur le montant logements/commerce/paramédical

Commerce et paramédical : ratio surfacique de 66% sur le montant logements/commerce/paramédical

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération de transformation du site du Brillat ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

D/ Opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espace communs au 4 place des Déportés à Orgelet – Mise à jour de la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Jura

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espace communs au 4 place des Déportés à Orgelet a été lancée, les travaux sont en cours.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en novembre 2021 auprès des partenaires : Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental du Jura.

L'intervention du Conseil Départemental évolue, en se portant uniquement sur le logement aux normes BBC-rénovation par une aide « création en bâtiment ancien ou réhabilitation de logements locatifs communaux hors agrément ».

Monsieur le Maire précise que l'accusé de réception autorisant le démarrage de l'opération (signature des marchés de travaux) du Conseil Départemental a bien été réceptionné en Commune le 14/01/2022.

Une mise à jour du plan de financement suite au passage des marchés de travaux est proposée afin de mettre à jour la demande auprès du Conseil Départemental du Jura, faisant évoluer la demande de Dotation Jura en aide « logements ».

Le plan de financement T.T.C. à l'issue de la signature des marchés se décompose comme ceci :

Réhabilitation du 4 place des Déportés à Orgelet									
Plan de financement prévisionnel									
Dépenses H.T.					Recettes				
	HT	TVA 20%	TTC						
Ingénierie	Géomètre	2 126,20 €	425,24 €	2 551,44 €	État	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)	16 385,15 €	25,00%	
	Diagnostic amiante et plomb	1 960,00 €	392,00 €	2 352,00 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Autofinancement	38 232,01 €	58,33%	
	Étude de faisabilité	4 200,00 €	840,00 €	5 040,00 €					
	Maîtrise d'œuvre (DCE à AOR)	39 559,95 €	7 911,99 €	47 471,94 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Financement de la TVA	10 923,43 €	16,67%	
	CSPS	2 921,00 €	584,20 €	3 505,20 €					
	Bureau de contrôle	3 850,00 €	770,00 €	4 620,00 €					
	Sous-total ingénierie	54 617,15 €	10 923,43 €	65 540,58 €			65 540,58 €	83,33%	
Logement	Lot 1 - Désamiantage	9 341,36 €	1 868,27 €	11 209,64 €	État	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)	77 453,15 €	25,00%	
	Lot 2 - Maçonnerie	88 836,00 €	17 767,20 €	106 603,20 €	Région	Revitalisation	103 159,33 €	33,30%	
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - étanchéité	27 435,01 €	5 487,00 €	32 922,01 €	Département	Habitat	8 000,00 €	2,58%	
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois	20 178,63 €	4 035,73 €	24 214,36 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Autofinancement	69 564,70 €	39,12%	
	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois	26 073,99 €	5 214,80 €	31 288,78 €					
	Lot 6 - Cloisons - peintures - isolations	38 954,73 €	7 790,95 €	46 745,68 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Financement de la TVA	51 635,44 €	16,67%	
	Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	10 211,14 €	2 042,23 €	12 253,37 €					
	Lot 8 - Plomberie - sanitaire	8 229,30 €	1 645,86 €	9 875,15 €					
	Lot 9 - Chauffage - ventilation	12 355,25 €	2 471,05 €	14 826,30 €					
	Lot 10 - Électricité - courants faibles	16 561,78 €	3 312,36 €	19 874,14 €					
	Sous-total travaux logement part communale	258 177,18 €	51 635,44 €	309 812,62 €			309 812,62 €	100,00%	
Travaux	Lot 1 - Désamiantage	8 424,64 €	1 684,93 €	10 109,56 €	État	DETR/DSIL/FNADT (30% du HT)	69 852,20 €	25,00%	
	Lot 2 - Maçonnerie	80 117,97 €	16 023,59 €	96 141,57 €	Région	Revitalisation	93 035,67 €	33,30%	
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - étanchéité	24 742,64 €	4 948,53 €	29 691,17 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Autofinancement	69 952,79 €	25,04%	
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois	18 198,38 €	3 639,68 €	21 838,05 €					
	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois	23 515,18 €	4 703,04 €	28 218,22 €	Commune d'Orgelet (membre du groupement de commande)	Financement de la TVA	46 568,13 €	16,67%	
	Lot 6 - Cloisons - peintures - isolations	35 131,86 €	7 026,37 €	42 158,24 €					
	Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	9 209,06 €	1 841,81 €	11 050,87 €					
	Lot 8 - Plomberie - sanitaire	7 421,70 €	1 484,34 €	8 906,05 €					
	Lot 9 - Chauffage - ventilation	11 142,75 €	2 228,55 €	13 371,30 €					
	Lot 10 - Électricité - courants faibles	14 936,47 €	2 987,29 €	17 923,76 €					
	Sous-total travaux commerce part communale	232 840,66 €	46 568,13 €	279 408,79 €			279 408,79 €	100,00%	
Partie voisin	Lot 1 - Désamiantage	- €	- €	- €	SCI le Fournil (membre du groupement de commande)	Autofinancement	24 120,30 €	83,33%	
	Lot 2 - Maçonnerie	193,70 €	38,74 €	232,44 €					
	Lot 3 - Charpente bois - couverture - étanchéité	396,00 €	79,20 €	475,20 €					
	Lot 4 - Menuiseries extérieures bois	5 493,58 €	1 098,72 €	6 592,30 €					
	Lot 5 - Menuiseries intérieures bois	3 717,50 €	743,50 €	4 461,00 €	SCI le Fournil (membre du groupement de commande)	Financement de la TVA	4 824,06 €	16,67%	
	Lot 6 - Cloisons - peintures - isolations	8 278,27 €	1 655,65 €	9 933,92 €					
	Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	607,50 €	121,50 €	729,00 €					
	Lot 8 - Plomberie - sanitaire	- €	- €	- €					
	Lot 9 - Chauffage - ventilation	- €	- €	- €					
	Lot 10 - Électricité - courants faibles	5 433,75 €	1 086,75 €	6 520,50 €					
	Sous-total travaux part SCI le Fournil	24 120,30 €	4 824,06 €	28 944,36 €			28 944,36 €	100,00%	
Total travaux	515 138,14 €	103 027,63 €	618 165,77 €			618 165,77 €	100,00%		
TOTAL H.T.	569 755,29 €	113 951,06 €	683 706,35 €			TOTAL	683 706,35 €	100,00%	

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espace communs au 4 place des Déportés à Orgelet ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

E/ Point sur la revitalisation du bourg centre : informations

Maison et bâtiment Richard : une réunion se tiendra mi-février pour la présentation de l'Avant-Projet (plans, vues 3D et chiffrage) en présence de la SPL Terre d'Emeraude Tourisme.

Parking rue des Fossés : la Maison Pour Tous a été de nouveau sollicitée pour la constitution du Syndic. Une réunion sera prévue avec Terre d'Emeraude Communauté pour la présentation des deux scénarios de l'étude de faisabilité (avec ou sans mutualisation du parking de la Valouse).

Espaces publics : la mission CSPS sera prochainement attribuée à SOCOTEC en raison de la résiliation du marché avec ACE BTP INGEENERY.

Site de l'ancienne scierie : la Commune attend les dates d'intervention de l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

4/ Travaux d'Alimentation en Eau Potable : opération rue des Fossés

Dans la continuité de la délibération prise par le Conseil Municipal le 06 décembre dernier, le Maire fait part du rapport PRO du cabinet VERDI présentant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue des Fossés dans le cadre des travaux d'assainissement effectués par Terre d'Emeraude Communauté.

Le chiffrage reprend aussi la partie pluviale concernant le bassin d'orage dont le coût estimatif a été actualisé. Ces travaux seront reportés sur l'année 2024.

Le coût estimatif des travaux sur le réseau d'eaux pluviales s'élève à 25 960,60 euros Hors Taxes et celui des travaux sur le réseau d'eau potable s'élève à 25 555,00 euros Hors Taxes.

Il est proposé d'approuver cette opération de travaux sur le réseau d'eau potable et de solliciter une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets DETR 2024 et auprès du Conseil Départemental.

Il est précisé que des ajustements seront réalisés avec le cabinet VERDI sur les branchements des biens communaux situés rue des Fossés pour prendre en compte au mieux les projets de la Commune sur ces biens.

M. CHAMOUTON reste sceptique sur les travaux de déconnection du bassin d'orage et évoque le risque de débordement à la station lors d'un orage. Après débats, une réunion sera demandée entre Terre d'Emeraude Communauté et les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent afin de faire le point sur les travaux d'assainissement prévus par la Communauté de Communes avant de retenir l'entreprise pour les travaux de déconnection du bassin d'orage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération de travaux sur le réseau d'eau potable à réaliser sur l'exercice 2024,

MANDATE le Maire pour lancer la consultation pour les travaux sur le réseau d'eau potable hors convention de groupement de commandes avec Terre d'Emeraude Communauté,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets DETR 2024 au taux maximal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximal,

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus,

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

5/ Mandat au Maire pour le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

La Commune a pour projet d'installer une pergola au stade vers le city park et l'airfit. Il est aussi envisagé de poser des huisseries sur l'ancien poids public pour créer une boîte à livres. Une demande d'autorisation d'urbanisme est aussi nécessaire pour le projet de fresque sur le mur de préau de l'école maternelle dans le cadre de l'opération « 2022, année Bouchard ». Enfin, il est prévu d'installer une réserve incendie aux Tanneries afin d'assurer la défense incendie du quartier sur l'une des parcelles en portage par l'EPF. Ce dernier projet fait suite aux conclusions rendues par l'étude réalisée par Ed-TECH qui met en avant un manque de débit sur la défense incendie de ce quartier.

Afin de réaliser ces quatre opérations, il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de ces déclarations préalables.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE, DONNE MANDAT au Maire pour déposer les déclarations préalables pour la pergola, pour les huisseries et pour le projet de fresque,

A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. CHAMOUTON), DONNE MANDAT au Maire pour déposer la déclaration préalable relative à l'installation d'une réserve incendie aux Tanneries. M. CHAMOUTON conteste la nécessité de ce projet vu les équipements existants dans ce quartier,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Construction d'une salle multisports à usage principal de boulodrome au stade : avenant au contrat de MOE

Monsieur le Maire fait part du projet d'avenant au contrat de MOE du cabinet CARTALLIER ARCHITECTES en raison de la modification du projet de construction du boulodrome afin de reprendre les études sur cette base (projet présenté lors de la réunion du 06 décembre 2022 pour les demandes de subvention).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ O.N.F. : programme d'actions pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

M. LANIS fait part du programme d'actions pour l'année 2023 d'un montant de 31 370,00 euros Hors Taxes (soit 18 390,00 euros Hors Taxes de travaux d'investissement et 12 980,00 euros Hors Taxes de travaux de fonctionnement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2023 proposé par l'O.N.F. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8/ Demande de désaffectation du cimetière de Sézéria

D'un commun accord, ce point est ajourné.

9/ Coût horaire pour les travaux en régie de l'année 2023

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif horaire pour les interventions des agents de la collectivité lors de la réalisation de travaux dits « travaux en régie ».

Il précise que ces travaux concernent des travaux qui relèvent de la section d'investissement mais sont comptabilisés en cours d'année en section de fonctionnement (achat de matériaux et main-d'œuvre). A la fin de l'exercice, un transfert est opéré en section d'investissement.

Il propose de retenir le tarif horaire adopté par le Conseil Municipal lors du vote des tarifs communaux relatifs à la mise à disposition et intervention du personnel communal à savoir pour un agent des services techniques un tarif horaire de 26,00 euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer pour l'année 2023 et les années suivantes, le tarif horaire pour les travaux en régie à 26,00 euros.

10/ 2022, année Bouchard : propositions de contrat/convention pour la réalisation d'une bande-dessinée et d'une fresque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel LIGIER pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LIGIER fait part aux conseillers du projet de contrat de cession de droit d'auteur entre la Commune et Monsieur Jean-Marie WOEHREL pour la création d'une bande dessinée.

Il précise qu'un devis a été reçu pour la mise en couleur de cette bande dessinée par Madame Nathalie ARILLA d'un montant de 1260,00 euros Hors Taxes.

Une convention est en cours de rédaction avec le collègue pour l'ajout d'un livret pédagogique.

Le budget alloué pour « 2022, année Bouchard » a été respecté. Il ne reste plus qu'à prévoir les frais d'impression pour les exemplaires de la bande dessinée.

Concernant le projet de fresque, une réunion est prévue le 25 février prochain entre Madame Corinne BOURRU, artiste plasticienne, et les écoles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de contrat,

VALIDE le devis présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11/ Propositions d'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°426 appartenant à la SCI OCEANE au prix de 4,00 euros/m² d'une superficie de 14 482 m² et de demander à l'EPF DOUBS BFC la rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n°441 d'une superficie de 192 m² pour un prix maximal de 1 500,00 euros.





Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°426 ainsi que la rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n°441 dans les conditions énumérées,

DIT QUE les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12/ Porter à connaissance relatif au Plan Communal de Sauvegarde mis à jour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LANIS fait part aux conseillers des modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde approuvé en 2016.

Il rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il ajoute que le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Le PCS est élaboré à l'initiative du maire qui en informe le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

13/ Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Au vu du tableau d'analyse des offres présenté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont :

- Objet : Investissements sur le budget Communal
- Montant du capital emprunté : 3 893 000,00 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille euros)
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe non révisable à 3,54%
- Montant total des intérêts : 1 045 726,45 euros
- Frais de dossier : 2 500,00 euros
- Mise à disposition des fonds : déblocage total et immédiat du prêt après la signature du contrat
- Modalités de remboursement : remboursement annuel de 329 248,43 euros avec première échéance avancée
- Périodicité retenue : annuelle

Suite à la demande de la banque, il est nécessaire de préciser les conditions en cas de remboursement anticipé, à savoir que le remboursement anticipé est possible à échéance dans le respect du délai contractuel et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

14/ Encaissement de chèques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'un chèque reçu de Groupama en remboursement d'un sinistre (choc de véhicule contre un lampadaire Place du Chanoine Clément le 22 juin 2022) pour un montant de 1 756,80 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

15/ Demande de fonds de concours auprès de Terre d'Emeraude Communauté

A/ Pour la clôture du stade

Il est proposé de solliciter un fonds de concours d'investissement aux communes auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour la clôture du complexe sportif dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 116 196,00 euros HT.

Une subvention a été accordée pour ce projet par le Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires au cours de l'année 2021 pour un montant de 15 980,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement auprès de Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre du fonds de concours au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

B/ Pour l'opération de transformation du site du Brillat

Il est proposé de solliciter un fonds de concours d'investissement aux communes auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour la transformation du site du Brillat dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 872 854,40 euros HT suivant le plan de financement global joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement auprès de Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre du fonds de concours au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C/ Pour l'opération de réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espaces communs au 4 Place des Déportés à Orgelet

Il est proposé de solliciter un fonds de concours d'investissement aux communes auprès de Terre d'Emeraude Communauté pour la réhabilitation d'un commerce, d'un logement et des espaces communs au 4 Place des Déportés à Orgelet dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 569 755,29 euros HT suivant le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette opération ;

APPROUVE le plan de financement et les modalités de financements exposées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter le financement auprès de Terre d'Emeraude Communauté dans le cadre du fonds de concours au taux maximal ;

DIT que la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

16/ Entretien des salles communales et Agence Postale Communale : remplacement des agents lors des périodes de congés annuels

Mme MARON se retire à 21h30 et donne pouvoir à M. GRONOWSKI.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 notamment les congés octroyés en application de l'article 57 :
-congé annuel ou tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur CHATOT et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Mme PONSOT et MM. BONNEVILLE et CHAMOUTON)**

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. PIERREL précise que pour le poste de l'agence postale communale, il sera envisagé un recrutement de 4 semaines au cas où l'agent en poste prendrait 3 semaines de congés payés afin de pouvoir bénéficier d'une semaine conjointe entre les deux agents avant la date de départ en congé.

M. CHAMOUTON constate que ces remplacements engendreront des frais de fonctionnement supplémentaires.

M. BONNEVILLE rappelle qu'il ne comprend pas pourquoi cette mission est du ressort intercommunal à Arinthod. Il souhaiterait que soient étudiés des moyens de remplacement auprès des autres agences postales.

17/ Questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelle cadastrée section AB n°123 au lieudit Vers la Barbuise d'une superficie de 821 m2 pour 36 945,00 euros (propriétaire : Commune d'Orgelet),
- Parcelle cadastrée section C n°1020 au 2 Chemin du Mont d'une superficie de 825 m2 pour 100 150,00 euros en tant que bien loué à l'acquéreur (propriétaire : SOCOBERT),
- Parcelle cadastrée section ZN n°110 au 1 rue des Longs Champs à Sézéria d'une superficie de 1427 m2 pour 249 000,00 euros (propriétaire : Monsieur Gaëtan ROY),
- Parcelle cadastrée section ZL n°87 au 13 rue Louis Pasteur d'une superficie de 685 m2 pour 264 800,00 euros (propriétaires : Alain EXTIER et Brigitte GUILLAUD),
- Parcelles cadastrées section AD n°282 et 321 au 33 rue du Bourget d'une superficie de 1705 m2 pour 376 000,00 euros (propriétaire : Centre hospitalier Jura Sud),
- Parcelles cadastrées section ZC n°427 et 430 lieudit Sous les Murgers d'une superficie de 4008 m2 pour 118 427,00 euros.

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire fait part aux conseillers :

- De l'ouverture de l'Agence Postale Communale depuis le lundi 16 janvier 2023 et de la signature de la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de Communes le 13 janvier 2023,
- Que la Commune sollicite l'application de l'amortisseur de l'Etat pour l'électricité, la Commune n'étant pas éligible au bouclier tarifaire (plus de 10 salariés),
- Qu'un courrier de soutien au projet du groupe Faiveley a été adressé à Monsieur le Préfet du Jura,
- De la candidature déposée pour l'accueil d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Orgelet suite à l'appel à projets de la Préfecture,
- Que la consultation pour les travaux de la gendarmerie sera lancée avant la fin du mois pour un début des travaux en avril 2023 et un achèvement en novembre 2023. Les offres seront réceptionnées fin février 2023,
- Qu'une prorogation a été accordée par Monsieur le Préfet pour l'achèvement de la construction et l'aménagement des abords de la gendarmerie (jusqu'au 26 février 2024),
- De la demande de positionnement faite à Terre d'Emeraude Communauté pour le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé par les professionnels de santé,
- Du dégrèvement accordé par le Service des Impôts Fonciers d'un montant de 260,00 euros sur les taxes foncières 2022,
- Que l'URSSAF refuse la demande de régularisation d'exonération formulée dans le cadre de la mission du cabinet NEOPTIM,
- De la signature d'un devis pour l'acquisition d'une laveuse de sols pour les tapis de judo de la salle polyvalente d'un montant de 2682,75 euros Hors Taxes,
- Que les populations légales au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 sont toujours de 1651 habitants (population totale) dont 1604 en population municipale et 47 en population comptée à part,

- Que la Préfecture a mis en ligne sur son site internet la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le département du Jura,
- De la signature d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour l'église de Sézéria,
- De la rencontre entre la Notaire et Madame PROST pour la location du local professionnel rue du Faubourg de l'Orme : une visite des lieux est de nouveau prévue pour qu'elle puisse se positionner courant février 2023,
- Que les marchés nocturnes auront lieu les lundis 10, 17, 24 et 31 juillet 2023 ainsi que les 07, 14 et 21 août 2023,
- Que le PNR du Haut -Jura intègre la Commune d'Orgelet à son nouveau projet de territoire 2026-2041,
- Qu'une visite du Sénat est prévue le mardi 20 juin 2023 à 10h50 par Sylvie VERMEILLET,
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées au mardi 28 février 2023 et au mardi 04 avril 2023 pour le vote des budgets,
- Mme PONSOT fait part des problèmes de déneigement vers les écoles qui ont engendrés des chutes. D'autres quartiers ont été difficiles d'accès comme à la maison de santé mais aussi rue du Noyer Daru. Il est demandé si le déneigement peut être aussi prévu avec des passages supplémentaires en journée ainsi que le déneigement des trottoirs avant l'arrivée des gelées.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces informations.

La séance est levée à 22h01.

Jean-Paul DUTHION		Stéphane PIERREL	
Marilyne PANISSET		Patrick CHATOT	
Nathalie CORON		Yves LANIS	
Michel LIGIER		Alain BRIDE	
Catherine REMACK		Sébastien GRONOWSKI	

Pauline PONSOT	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

Justine MARON	
Laurence BOISSON	